



**1000, rue Fullum, bur. A. 208  
Montréal (Québec) H2K 3L7**

**Téléphone : 514.529.2818  
Sans frais : 1.877.250.3060  
Télécopieur : 514.873.4434  
[info@conseildepresse.qc.ca](mailto:info@conseildepresse.qc.ca)**

**[www.conseildepresse.qc.ca](http://www.conseildepresse.qc.ca)**

Ce rapport est disponible sur le site Internet du  
CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC  
[www.conseildepresse.qc.ca](http://www.conseildepresse.qc.ca)

© Conseil de presse du Québec, décembre 2010

## TABLE DES MATIÈRES

Le mot du président 3

Le mot du secrétaire général 5

### LES RAPPORTS D'ACTIVITES 2009-2010

Le rapport du président du comité des plaintes  
et de l'éthique de l'information (CPEI) 7

Les faits saillants 9

- Les travaux du Tribunal d'honneur 9
- Observations à l'égard des plaignants 10
- Motifs de plaintes invoqués par les plaignants 12
- Observations à l'égard des mis en cause 10

Les décisions 14

- CPEI et commission d'appel 14
- Plaintes non recevables 18
- Médiations 21
- Désistements 22
- *Sub judice* 22

Le rapport du trésorier 26

La situation financière 27

Les actes de communication publique 30

### LA PRESENTATION GENERALE

Les membres du conseil d'administration 31

Les membres de la commission d'appel 32

Les objectifs et le fonctionnement du Conseil de presse du Québec 33

Les conseils de presse canadiens 35

## LE MOT DU PRÉSIDENT

Permettez-moi de commencer sur une note personnelle. Je suis arrivé à la présidence du Conseil de presse du Québec au mois de février 2010 sans bien connaître ses membres ni le fonctionnement quotidien de cet organisme. Les neuf derniers mois ont donc été une période d'apprentissage et de formation. J'ai appris à connaître et à bien apprécier le travail du Conseil, son personnel et les membres du conseil d'administration. Tout d'abord, j'aimerais remercier les personnes qui m'ont accueilli, pour leur appui, leur patience et leur travail durant mes premiers mois à la tête de cette institution prestigieuse.

Tous les Québécois bénéficient des efforts bénévoles des membres du Conseil de presse. Ces membres délégués au Conseil de presse sont des représentants des entreprises de presse, des journalistes et des représentants du public qui agissent dans l'intérêt public, et ceci, avant toute autre considération. Il est évident qu'ils sont conscients que le Conseil contribue à une meilleure qualité du travail journalistique pour le plus grand bénéfice de la société québécoise.

Ma venue au Conseil de presse était motivée par la conviction profonde que la surveillance, par le Conseil, des normes de conduite édictées dans son guide des *Droits et responsabilités de la presse* est une condition essentielle au maintien de la qualité de l'information produite pour la population. Une information fiable et accessible à tout citoyen est indispensable pour une société démocratique et le Conseil est le garant de cette fiabilité. Les membres du Conseil qui siègent au comité des plaintes apprennent vite que juger de la qualité d'un produit journalistique est une tâche à la fois difficile et ingrate, mais nécessaire pour nos concitoyens qui veulent s'assurer que le rôle de chien de garde du Conseil de presse est bien assumé et qu'il travaille à la promotion de l'amélioration de la qualité de l'information diffusée dans la presse écrite et électronique.

Je salue particulièrement les membres qui se sont joints au Conseil tout récemment, je les remercie pour leur contribution aux activités du Conseil durant l'année écoulée, et je compte sur leur contribution continue durant l'année à venir.

Il faut un remerciement spécial à notre secrétaire général Guy Amyot pour son énergie, sa courtoisie légendaire, son efficacité et son intelligence, qualités qu'il a souvent démontrées durant l'année difficile qu'on vient de traverser. Il est le cœur du Conseil.

La publication du rapport d'activités est le bon moment pour évaluer l'exercice qui se termine et pour essayer d'anticiper les défis que recèle l'année à venir.

Au cours de l'année 2010, un membre important, Quebecor, s'est retiré du Conseil de presse. Sa décision de nous quitter n'était pas une surprise totale, mais ce départ a temporairement déstabilisé le Conseil, et constituait une déception dont les effets ont été tempérés par le retour dans nos rangs de deux membres importants, Astral Média et Cogeco. Nos efforts pour persuader Quebecor de repenser sa décision sont demeurés infructueux jusqu'ici, mais, personnellement, je ne suis pas sans espoir de voir un retour éventuel. En attendant, nous allons continuer d'exécuter notre mandat principal : l'étude et le traitement des plaintes, incluant celles qui concernent les médias de Quebecor.

Encouragé par un appui financier majoré du Gouvernement du Québec, de son ministère de la Culture et des Communications, le Conseil présente, pour son année 2009-2010, un budget plus équilibré lui permettant de mieux protéger et de renforcer le droit du public à une information de qualité. De plus, il va sans dire que cet appui du Ministère consolide le rôle que joue le Conseil de presse dans notre société.

Quant à l'an prochain, un des événements importants sera sans contredit la publication du rapport et des recommandations, attendues en janvier 2011, du groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec, dirigé par Mme Dominique Payette. Plusieurs questions émergent déjà des discussions thématiques auxquelles nous avons participé. Quel rôle le Conseil peut-il être amené à jouer à l'avenir? Le renforcement du Conseil peut-il s'effectuer dans l'actuel régime d'autorégulation des médias ou exige-t-il une intervention législative? Les recommandations du rapport comporteront-elles des changements qui pourraient affecter profondément le Conseil? Voilà quelques-unes des questions auxquelles le Conseil est confronté, mais nous demeurons positifs et nous examinerons les recommandations du rapport avec optimisme.

Notre attitude en sera une de flexibilité avec un esprit d'ouverture, prêt à participer à toutes discussions sur les recommandations émanant de ce rapport. Le conseil d'administration fera entendre ses commentaires lorsqu'il aura bien étudié le contenu déposé et lorsqu'il aura bien défini sa position.

Entre-temps, nous continuerons de faire notre travail en essayant, comme toujours, à améliorer nos procédures, la qualité de nos décisions et à sensibiliser le public au rôle essentiel de la presse dans une société démocratique.

John H. GOMERY  
Président et membre du bureau de direction

## LE MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Les années se suivent, mais ne se ressemblent pas! L'an dernier, je m'adressais à vous comme président par intérim avec la ferme intention de trouver une relève intéressante à la tête du Conseil. Mission accomplie. Je reflète fidèlement les sentiments des membres du conseil d'administration en témoignant notre fierté et notre gratitude envers M. John Gomery qui a accepté d'associer sa compétence, son expérience, sa sensibilité et son honnêteté aux destinées du Conseil de presse du Québec.

La recherche d'un meilleur financement du Conseil a rapporté ses premiers résultats positifs. Après plusieurs rencontres auprès des autorités administratives et politiques du gouvernement du Québec, le Conseil a vu la subvention du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine doubler. La volonté répétée de la ministre Saint-Pierre de renforcer le CPQ a été déterminante dans cette décision. Nos efforts ne s'arrêteront pas ici, car le rôle que doit jouer le Conseil pour favoriser une information de qualité au Québec nécessite des moyens financiers nettement supérieurs.

Les derniers mois ont été mouvementés sur le front de la représentation des entreprises de presse au Conseil. Le 29 juin, les quotidiens du groupe Quebecor quittaient notre organisation sans que nous ayons pu les rencontrer pour discuter de leurs doléances. Heureusement, d'autres joueurs, comme les groupes Astral et Cogeco, ont parcouru le chemin inverse en réintégrant le Conseil après quelques mois d'absence. Nous avons également constaté l'intérêt du public à l'égard du Conseil de presse, en recevant plus de 275 candidatures pour pourvoir nos deux postes de bénévoles, représentants du public.

À la suite du retrait du Conseil de presque toutes les entreprises du groupe Quebecor, nous avons tenu une séance spéciale pour réfléchir à la situation dans laquelle nous place cette décision. Est-ce acceptable que les producteurs de près de 40 %, de l'information consultée par les citoyens, n'acceptent plus de participer au mécanisme d'autorégulation de la presse québécoise? Nous nous sommes demandés si le *statu quo* était acceptable, s'il fallait plutôt proposer des mesures incitatives pour ramener les entreprises absentes ou s'il fallait proposer des mesures pour forcer les entreprises à devenir imputables devant l'instance autorégulatoire. La majorité des membres croit qu'il est préférable, pour l'instant, d'opter pour les mesures incitatives.

## LES PROJETS

Durant l'année, nous avons commencé la modernisation de notre guide de déontologie et son unification avec celui de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ). Nous visons à produire, dans les prochains mois, un document qui deviendra la référence pour l'ensemble des journalistes du Québec.

Dans l'esprit de développer notre expertise en déontologie journalistique, nous travaillons également à lancer une veille déontologique, éthique et juridique reliée au monde de l'information et des médias. Notre intention est d'offrir un lieu d'excellence en information, réflexion et vulgarisation en ces matières.

Pour ces deux dernières initiatives, nous profitons de l'aide financière de Patrimoine canadien.

## LES ACTIVITÉS PUBLIQUES DU CONSEIL

Tout au long de l'année, nous avons participé activement aux travaux du groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec dirigé par Mme Dominique Payette. Nous avons

notamment participé aux tables sectorielles portant sur l'état de l'information au Québec, le statut professionnel de journaliste, l'information régionale et sur la formation journalistique. Tout au long des discussions, nous avons défendu les principes du droit du public à une information de qualité et de la liberté de presse.

Le Conseil a développé son rayonnement dans les diverses institutions d'enseignements du Québec particulièrement aux niveaux universitaire et secondaire. Nous avons également participé au séminaire international portant sur le bilan des instances d'autorégulation des médias dans l'espace francophone, qui s'est tenu à Sofia en Bulgarie, du 27 au 29 septembre 2010. Cet événement était organisé et financé par l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et la Fédération internationale des journalistes (FIJ).

## LES INSTANCES

Les membres du conseil d'administration se sont réunis cinq fois. De son côté, le bureau de direction a tenu six réunions. L'assemblée générale annuelle des membres a eu lieu le 13 novembre 2009, à Sherbrooke.

Le comité sur la renonciation a procédé à l'examen du rapport de M. Pierre Trudel. Il a analysé les différentes solutions proposées et a présenté une proposition au conseil d'administration. Devant l'absence de consensus, les membres du conseil ont demandé au comité de poursuivre son travail de réflexion sur cette question qui implique des principes fondamentaux.

## LES ARTISANS DU CONSEIL DE PRESSE

Le secrétariat a vécu un important mouvement de personnel alors que nous avons dû éliminer un poste de travail et que trois employées n'ont pu résister aux alléchantes offres professionnelles venues de l'extérieur du Conseil. Je tiens à remercier profondément Caroline, Daniel, Marie-Eve et Noémie qui ont consacré pendant de nombreuses années talents, énergies et intelligence au développement du Conseil de presse. Tout ceci a confirmé la pertinence de notre décision de mettre à niveau notre politique salariale. Je remercie également notre stagiaire Axel Brunetto qui nous a secondés pendant 10 mois. Je m'en voudrais de ne pas souligner ici le dévouement et le professionnalisme de Linda David qui tient le fort et assure cette continuité si nécessaire au cœur du CPQ.

Je remercie enfin tous les membres de notre conseil d'administration qui, encore cette année, n'ont pas épargné leur temps, leurs efforts et leurs idées au bien-être du Conseil. Je n'oublie pas non plus nos plus anciens qui veillent à la qualité de nos décisions en siégeant à notre commission d'appel. Il n'est pas inutile de nommer toutes ces personnes qui ont quitté le Conseil durant l'année : Mmes Marie-Eve Cousineau, Geneviève Fortin, Marjolaine Lord et Catherine Voyer-Léger ainsi que MM. Brian Kappler, Pierre Langlois, Charles Michaud, Daniel Renaud et Jean Sawyer. Je remercie aussi Mme Paule Beaugrand-Champagne qui s'est distinguée à notre commission d'appel. Par ailleurs, c'est avec plaisir que nous accueillons de nouveaux membres, sur notre conseil d'administration, soit Mme Micheline Rondeau-Parent et MM. Sébastien Bouthillier, Denis Guénette, Martin Jolicoeur et Vincent Larouche, Éric Latour ainsi qu'un nouveau membre à la commission d'appel, Mme Édith Austin.

Je termine en remerciant, à nouveau, M. John Gomery qui a accepté de relever le défi que je lui ai lancé en se joignant à nous pour participer au développement de cette institution québécoise, cet indispensable protecteur du citoyen en matière d'information.

Que nous réserve l'avenir? L'année 2010-2011 sera certainement une année déterminante pour l'avenir du Conseil. Le monde des médias sera appelé à se prononcer sur une modernisation de son mode de régulation à la lumière du rapport que Mme Dominique Payette a remis au gouvernement du Québec. Nous devons tous réfléchir à la façon de concilier, en 2011, profits et qualité de l'information. Comment faire cohabiter la nécessaire mission économique des médias d'information et son indispensable mission sociale dont dépend, en grande partie, la santé et la vigueur de notre démocratie? Ce délicat défi est aussi important et difficile qu'incontournable.

Guy AMYOT

Secrétaire général et membre du bureau de direction

## RAPPORT DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DES PLAINTES ET DE L'ÉTHIQUE DE L'INFORMATION

L'année fut particulièrement mouvementée au Conseil de presse du Québec et marquée par plusieurs départs, dont celui de ma prédécesseur, madame Catherine Voyer-Léger, qui a quitté son poste durant l'hiver 2010 après plusieurs années au sein du Conseil.

Le comité des plaintes et de l'éthique de l'information (CPEI) a maintenu son rythme de travail : sept réunions ont eu lieu et 50 dossiers ont été traités. De même, une rencontre du CPEI restreint a eu lieu et trois décisions ont été rendues.

Rappelons que, depuis 2007, le Conseil s'est donné comme objectif d'assurer une meilleure efficacité du traitement des plaintes. Avec les changements apportés en 2007 – le dépôt des plaintes en ligne et la mise en place d'un processus de médiation, entre autres choses – l'année dernière fut marquée par des efforts encore plus soutenus pour faciliter le processus du traitement des plaintes :

- un accent encore plus grand sur la médiation;
- une réflexion quant à la recevabilité, concernant entre autres les nouveaux médias électroniques;
- un effort de concision dans la rédaction de nos décisions.

Pour l'année à venir, nous espérons accélérer encore ce processus de traitement des plaintes. À terme, nous visons trois objectifs :

- participer au développement de relations harmonieuses entre le public et les représentants des médias dans le cadre du processus de médiation;
- permettre à la permanence du CPQ et aux membres du CPEI d'accorder le temps nécessaire aux plaintes dont la portée déontologique, éthique et pédagogique peut avoir un impact substantiel;
- éduquer le public quant aux principes déontologiques.

En ce qui concerne les décisions rendues, on observe une hausse relative des plaintes fondées ou partiellement fondées, soit 48 % comparativement à 35 % en 2008-2009. Il faut noter que cette année il y a eu une hausse considérable des dossiers non recevables ou réglés par médiation qui atteint 43, par rapport à 22 l'an dernier. L'application rigoureuse de la politique de recevabilité des plaintes a donc permis que ce soit les plaintes les plus sérieuses qui soient traitées.

En ce qui concerne le profil des plaignants et des mis en cause, on remarque une hausse importante : 83,5 % des plaignants sont des particuliers (comparativement à 65 % l'an dernier) et la majorité des plaintes concerne les médias écrits, particulièrement les quotidiens.

Quant à la nature des griefs, le traitement de l'information demeure, cette année, le principal motif de plaintes, particulièrement en ce qui concerne l'équilibre et l'exactitude de l'information. En seconde place, le respect de la vie privée et de la réputation se maintient : 25 griefs l'année dernière et 24 cette année.

Autre fait à souligner, les plaintes relatives à l'incitation à la haine et à la discrimination ont augmenté de façon significative : 5 plaintes l'an dernier contre 19 cette année. Par contre, il importe de mentionner que le nombre de plaintes concernant la rigueur de l'information a diminué de moitié, passant de 13 à 6. De même, il convient de noter la baisse appréciable de plaintes concernant l'accès du public aux médias (par l'entremise du droit de réponse) de 13 en 2008-2009 à deux seulement en 2009-2010.

Finalement, soulignons que nous avons émis 9 blâmes pour non-participation des mis en cause dans la dernière année. Nous profitons du dépôt de notre rapport d'activités pour rappeler aux médias qu'il est de leur responsabilité de répondre publiquement de leurs actions. Lorsqu'un plaignant citoyen choisit le Conseil de presse du Québec comme mécanisme de régulation, il est du devoir des médias concernés de lui répondre.

De même, les réflexions qui ont eu cours cette année ont poussé le CPEI à développer le caractère pédagogique de ses décisions. Le rayonnement de notre action pédagogique requiert une meilleure diffusion, par les médias, des décisions rendues par le Conseil. Nous avons confiance de voir cette diffusion s'améliorer dans les prochains mois.

Enfin, je tiens à remercier sincèrement tous les membres du CPEI pour leur disponibilité, leur générosité, leur rigueur et leur dévouement.

Pierre THIBAUT  
Président du CPEI

## LES FAITS SAILLANTS

Le Conseil est d'abord au service du public. À titre de tribunal d'honneur, le Conseil traite un grand nombre de demandes de toutes sortes, allant de plaintes proprement dites et de leur suivi, à des questions plus générales sur le processus de plaintes.

Encore cette année, on compte plus de 700 demandes de renseignements, comprenant des plaintes, des intentions de plaintes et des commentaires, provenant des quatre coins du Québec, qui ont été accueillies et traitées par l'équipe du Conseil.

Les plaintes compilées ici ont été adressées au Conseil entre le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et le 30 juin 2010 inclusivement. Au cours de cette année, le nombre de plaintes déposées a connu une augmentation de 74 en 2008-2009, il est passé à 87 en 2009-2010.

### LES TRAVAUX DU TRIBUNAL D'HONNEUR

Cette année, 110 décisions ont été rendues en matière d'éthique de l'information :

- 50 dossiers en CPEI
- 3 dossiers en CPEI restreint (décisions de non-recevabilité)
- 11 dossiers en commission d'appel (dont 7 de l'année antérieure)
- 49 dossiers (non recevables, médiations, désistements et *sub judice*)

## DECISIONS

### LE COMITE DES PLAINTES ET DE L'ETHIQUE DE L'INFORMATION (CPEI)

Le comité des plaintes et de l'éthique de l'information (CPEI) a traité 50 dossiers et a tenu, pour ce faire, sept réunions. Ce comité est composé de huit membres, dont quatre membres du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. La présidente du comité fut, pour le début de l'année, Mme Catherine Voyer-Léger. M. Pierre Thibault lui a succédé.

Le CPEI restreint a, pour sa part, tenu une réunion et a rendu trois décisions, toutes en recevabilité. Le comité est composé de trois membres, dont un issu du public, un journaliste et un représentant des entreprises de presse.

Cette année, la proportion des plaintes retenues ou retenues partiellement atteint 48 %, comparativement à l'an dernier où elle était de 35,5 %. Les plaintes rejetées ou rejetées avec commentaires atteignent 52 %, comparativement à l'an dernier où elles atteignaient 64,5 %.

<b>CPEI</b>	<b>2009-2010</b>	2008-2009
Plaintes retenues	<b>15</b>	10
Plaintes retenues partiellement	<b>9</b>	12
Plaintes rejetées	<b>21</b>	39
Plaintes rejetées avec commentaires	<b>5</b>	1
<b>TOTAL DES PLAINTES JUGEES</b>	<b>50</b>	62

## LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision rendue sur une plainte par le comité de première instance – le CPEI ou le CPEI restreint (à l'exception de celle portant sur la recevabilité) – peut être soumise à la commission d'appel.

La commission d'appel s'est réunie trois fois et a traité douze dossiers, dont un en *sub judice*. La commission est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse.

<b>APPELS</b>	<b>2009-2010</b>	2008-2009
Décisions du CPEI maintenues	<b>9</b>	13
Décisions du CPEI maintenues partiellement	<b>0</b>	1
Décisions du CPEI renversées	<b>1</b>	0
Décisions du CPEI annulées	<b>1</b>	S.O.
<i>Sub judice</i>	<b>1</b>	0
<b>TOTAL DES APPELS</b>	<b>12</b>	14

## AUTRES DECISIONS

Depuis l'instauration de sa politique de recevabilité qui consiste à déterminer si une plainte relève de son champ d'intervention, le Conseil de presse a rendu plusieurs décisions de non-recevabilité. De plus, certains dossiers ont pu être réglés par la voie de la médiation.

	<b>2009-2010</b>	2008-2009
Plaintes irrecevables	<b>37</b>	26
Médiations	<b>6</b>	6
Désistements	<b>2</b>	3
<i>Sub judice</i>	<b>4</b>	0
<b>TOTAL DES PLAINTES NON ANALYSEES</b>	<b>49</b>	37
<b>TOTAL DES DECISIONS</b>	<b>111*</b>	100*

\* Un dossier peut avoir été traité par plusieurs instances.

## OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS

## ORIGINE DES PLAIGNANTS

Cette année, le Grand Montréal regroupe la majorité des plaignants, avec un taux de 69 %, alors que l'an dernier, l'extérieur de Montréal dominait avec 53 % des plaintes reçues.

	<b>2009-2010</b>	2008-2009
Grand Montréal	<b>65</b>	44
Extérieur de Montréal	<b>39</b>	38
<b>TOTAL</b>	<b>94</b>	82

## TYPES DE PLAIGNANTS

Tout individu, organisme, entreprise publique ou privée peut déposer une plainte auprès du Conseil de presse.

Au cours de l'année, la majorité des plaintes ont été formulées par des particuliers, atteignant un taux de 83,5 %. Les autres plaintes proviennent de groupes, d'associations, d'entreprises, d'organismes publics ou privés, de journalistes ou de médias.

	<b>2009-2010</b>	2008-2009
Particuliers	<b>86</b>	54
Groupes ou associations	<b>14</b>	16
Entreprises	<b>0</b>	2
Organismes gouvernementaux (ou paragouvernementaux)	<b>2</b>	8
Journalistes/médias	<b>1</b>	3
<b>TOTAL</b>	<b>103**</b>	83**

\*\* Une même plainte peut avoir été déposée conjointement par un individu et une entreprise; et un plaignant peut avoir déposé une plainte envers différents médias pour un même grief.

## MOTIFS DE PLAINTES INVOQUES PAR LES PLAIGNANTS

Un plaignant peut invoquer plus d'un grief lors du dépôt de sa plainte en regard de présumés manquements à l'éthique journalistique dans la presse écrite ou électronique (radio, télévision, Internet). Nous vous présentons une liste exhaustive des motifs invoqués par les plaignants.

	<b>2009-2010</b>	2008-2009
Accès du public aux médias/droit de réponse	<b>2</b>	13
Angle de traitement/sélection des faits	<b>2</b>	S.O.
Conflit d'intérêts	<b>4</b>	8
Cueillette de l'information	<b>2</b>	4
Équilibre de l'information	<b>27</b>	29
Exactitude de l'information	<b>26</b>	28
Genres journalistiques	<b>2</b>	S.O.
Incitation à la haine	<b>10</b>	1
Indépendance de la publicité	<b>5</b>	7
Liberté d'expression	<b>2</b>	S.O.
Non-participation des mis en cause	<b>9</b>	2
Plagiat	<b>1</b>	3
Propos haineux/discriminatoires	<b>9</b>	4
Rectification de l'information	<b>14</b>	12
Respect de la vie privée/réputation	<b>24</b>	25
Respect des groupes sociaux	<b>15</b>	S.O.
Rigueur de l'information	<b>6</b>	13
Sensationnalisme	<b>14</b>	12
Sources journalistiques	<b>2</b>	4
<b>TOTAL</b>	<b>158</b>	181

## OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE

## ORIGINE DES MIS EN CAUSE

On retrouve la majorité des sièges sociaux des quotidiens et des réseaux de médias électroniques dans la région de Montréal. La majorité des plaintes furent déposées à l'encontre des médias du Grand Montréal dans une proportion de 62,5 %.

	<b>2009-2010</b>	2008-2009
Grand Montréal	<b>65</b>	55
Extérieur de Montréal	<b>39</b>	27
<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	82

## TYPES DE MIS EN CAUSE

On compte cette année 75 % plus de plaintes à l'encontre des médias écrits qu'envers les médias électroniques. Cette tendance se maintient depuis de nombreuses années.

<b>MÉDIAS ÉCRITS</b>	<b>2009-2010</b>	2008-2009
Quotidiens	<b>49</b>	29
Hebdomadaires	<b>19</b>	14
Journaux communautaires ou universitaires	<b>S.O.</b>	4
Revue et périodiques	<b>4</b>	4
Agences de presse	<b>3</b>	S.O.
<b>TOTAL MEDIAS ECRITS</b>	<b>75</b>	51

<b>MÉDIAS ÉLECTRONIQUES</b>	<b>2009-2010</b>	2008-2009
Télévision	<b>12</b>	21
Radio	<b>9</b>	8
Blogues	<b>1</b>	2
Portail Internet et câblodistributeurs	<b>3</b>	4
<b>TOTAL MEDIAS ELECTRONIQUE</b>	<b>25</b>	35

NOTE : Les totaux des tableaux ne correspondent pas toujours exactement, car certaines plaintes impliquent parfois plus d'un plaignant, plus d'un motif de plainte ou plus d'un média.

## DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE

Le Conseil de presse agit comme Tribunal d'honneur et assure un leadership en matière d'éthique à l'égard de tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non de la corporation, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou à la presse électronique, et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

Cette année, 110 décisions ont été rendues en matière d'éthique de l'information. Les plaintes furent adressées au Conseil entre le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et le 30 juin 2010 inclusivement.

- 50 dossiers en CPEI
- 3 en CPEI restreint (décisions classées en non-recevabilité)
- 11 dossiers en commission d'appel (dont 7 de l'année antérieure)
- 49 dossiers (non recevables, médiation, désistement, *sub judice*)

---

### DECISIONS DU COMITE DES PLAINTES ET DE L'ETHIQUE DE L'INFORMATION (CPEI), DU CPEI RESTREINT, DE LA COMMISSION D'APPEL ET AUTRES DECISIONS

#### 1. D2008-01-039

**André Lachance** c. Donald Jean, journaliste et *Média Mosaïque Montréal*

**CPEI** 19.06.2008 – plainte retenue partiellement

**APPEL** 29.01.2010 – décision du CPEI maintenue

**Appelant** : *Média Mosaïque Montréal*

#### 2. D2008-06-085

**L'Église raëlienne** (Marie Louise Bussièrès, responsable des affaires relatives à l'éthique journalistique)

c. L'émission « Québec à la une » et le **Groupe TVA** (Serge Fortin, vice-président information)

**CPEI restreint** 30.10.2008 – recevabilité

**CPEI** 05.06.2009 – plainte rejetée

**APPEL** 24.11.2009 – décision du CPEI maintenue

**Appelante** : L'Église raëlienne

#### 3. D2008-07-002

**Haydar Moussa** c. Lise Ravary, directrice, et le magazine *Châtelaine* (Hélène Matteau, rédactrice en chef adjointe)

**CPEI** 22.01.2010 – plainte rejetée, mais le comité adresse un blâme au magazine pour manque de collaboration

#### 4. D2008-09-014

**Gilles Pelletier** c. Nelson Dumais, journaliste et *Cyberpresse* (Suzanne Colpron, directrice de l'information)

**CPEI** 24.04.2009 – plainte retenue partiellement

**APPEL** 24.11.2009 – décision du CPEI maintenue

**Appelant** : M. Gilles Pelletier

5. D2008-09-017

**Christian Déjoie** c. Patrick Lagacé, journaliste et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

**CPEI** 07.04.2009 – décision rejetée

**APPEL** 24.11.2009 – décision du CPEI maintenue

**Appelant** : M. Christian Déjoie

6. D2008-10-030

**Lahouari Balmadani** c. Lamine Foura, journaliste; l'émission « Taxi Maghreb – Montréal Labass » et *CINQFM Radio Centre-ville* (Evan Kapetanakis, directeur général)

**CPEI** 05.06.2009 – plainte rejetée

**APPEL** 29.01.2010 – décision du CPEI maintenue

**Appelant** : M. Lahouari Balmadani

7. D2008-11-034

**Dimitri Rousopoulos** c. André Pratte, éditorialiste en chef et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

**CPEI** 19.06.2009 – plainte retenue

**APPEL** 24.11.2009 – décision du CPEI maintenue

**Appelant** : *La Presse*

8. D2009-01-045

**Sylvain Lessard** c. David Santerre, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

**CPEI** 19.06.2009 – plainte rejetée

**APPEL** 24.11.2009 – décision du CPEI maintenue, mais la commission émet un commentaire

**Appelant** : M. Sylvain Lessard

9. D2009-01-047

**David Schulze** c. Richard Hénault, journaliste et *Le Soleil* (Pierre-Paul Noreau, directeur de l'information); *Le Journal de Québec* (Donald Charrette, directeur de l'information)

**CPEI** 11.12.2009 – plainte retenue

10. D2009-02-050

**Françoise David** c. Sylvain Bouchard, animateur; l'émission « Bouchard en parle » et *CJMF-93,3* (Michel Lorrain, directeur de la programmation)

**CPEI** 18.09.2009 – plainte rejetée, mais le comité adresse des commentaires éthiques

11. D2009-02-052

Robert Bordeleau – **Parti au service du citoyen** c. Stéphane St-Amour, rédacteur en chef et *Courrier Laval* (Marie-Ève Courchesne, directrice de l'information)

**CPEI** 18.09.2009 – plainte rejetée, mais le comité adresse une remarque

12. D2009-02-053

**Jean-Guy Bourgeois** c. Paul Arcand, animateur et journaliste et Dre Christiane Laberge, collaboratrice et la *98,5 FM* (Yves Bombardier, directeur général)

**CPEI** 18.09.2009 – plainte rejetée, mais le comité relève le manque de collaboration de la station

13. D2009-03-056

**Collectif SEMO** (François Therrien, porte-parole) c. **Le Journal de Montréal** (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction et George Kalogerakis, directeur de l'information)

**CPEI** 18.09.2009 – plainte rejetée

14. D2009-03-057

**Céline Forget** c. Jean-Philippe Chartré, journaliste et **L'Express d'Outremont** (Marilaine Bolduc-Jacob, directrice de l'information)

**CPEI** 11.12.2009 – plainte retenue partiellement

15. D2009-03-058

Le **site Internet EnBeauce.com** (Claude Poulin, responsable) c. André d'Anjou, rédaction et le **site Internet ÉditionBeauce.com**

**CPEI** 18.09.2009 – plainte rejetée

16. D2009-04-064

**Falun Dafa Association of Canada** (Félix-Antoine Plante) c. Solveig Miller, journaliste; Léon Laflamme réalisateur; l'émission « Enquête » et la **Société Radio-Canada** (Alain Kémeid, rédacteur en chef et Geneviève Guay, directrice traitement des plaintes et affaires générales, services français)

**CPEI** 22.01.2010 – plainte rejetée, mais le comité adresse une remarque

**APPEL** 21.05.2010 – décision du CPEI annulée

**Appelant** : Falun Dafa Association of Canada

17. D2009-05-065

**Syndicat des travailleurs de l'information du Journal de Montréal** (David Patry-Cloutier) c. **24 heures** (André Beauvais, rédacteur en chef)

**CPEI** 11.12.2009 – plainte retenue

18. D2009-05-066

**Liza Frulla** c. Michel Hébert, journaliste et **Le Journal de Québec** (Donald Charrette, directeur de l'information); **Le Journal de Montréal** (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction); **Canoë** (Bruno Lelclaire, chef de direction) et **Canal Argent** (Yves Daoust, directeur général)

**CPEI** 11.12.2009 – plainte retenue partiellement

**APPEL** 21.05.2010 – décision du CPEI maintenue majoritairement

**Appelant** : *Le Journal de Québec*

19. D2009-05-069

**Jean-Marc Fortier** c. Patrice Moore, animateur; Louis Poulin, coanimateur; l'émission « Prends ça cool! » et **COOL-FM 103,3** (Maurice Marcotte, directeur des opérations)

**CPEI** 12.03.2010 – plainte rejetée, mais le comité adresse un blâme à la station pour manque de collaboration

20. D2009-05-070

**Jean-Marc Fortier** c. Patrice Moore, animateur; Louis Poulin, coanimateur; l'émission « Deux gars le midi » et **COOL-FM 103,3** (Maurice Marcotte, directeur des opérations)

**CPEI** 14.05.2010 – plainte retenue

21. D2009-06-073

**Véronique Bergeron** c. Vincent Larouche, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

**CPEI** 11.12.2009 – plainte rejetée, mais ajoute une observation

**APPEL** 21.05.2010 – décision du CPEI maintenue majoritairement

**Appelante** : Mme Véronique Bergeron

22. D2009-06-074

**Luc Archambault** c. Martin Ouellet, journaliste; *La Presse Canadienne* (Jean Roy, vice-président, services de langue française); *Canoe* (Romain Bédard, rédacteur en chef) et le *Journal de Québec* (Donald Charrette, directeur de l'information)

**CPEI** 22.01.2010 – plainte rejetée, mais le comité adresse un commentaire éthique

**APPEL** 21.05.2010 – décision du CPEI renversée à l'unanimité, aux griefs d'informations inexacts et exagération

**Appelant** : M. Luc Archambault

23. D2009-07-001

**Gilles Rhéaume** c. Ronald King, journaliste et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

**CPEI** 11.12.2009 – plainte rejetée

24. D2009-07-002

**Gilles Rhéaume** c. Josh Freed, journaliste et *The Gazette* (Raymond Brassard, directeur de la rédaction)

**CPEI** 22.01.2010 – plainte rejetée

25. D2009-07-004

**Ville de Montréal** (Richard Thériault, direction de l'administration et des communications – Cabinet du maire et du comité exécutif) c. André Noël, journaliste et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

**CPEI** 22.01.2010 – plainte rejetée, avec ajout d'un commentaire d'un membre dissident sur un point

26. D2009-07-006

**Conseil d'assainissement et d'aménagement du ruisseau Lacorne** – CAARUL (André Lauzon, président) c. *Le Bruchésien* (Pierre Limoges, président, éditeur et journaliste)

**CPEI** 22.01.2010 – plainte rejetée, mais le comité adresse un blâme sévère au journal

27. D2009-07-008

**Harold C. Lehrer** c. *Accès Laurentides* (Éric-Olivier Dallard, rédacteur en chef)

**CPEI** 22.01.2010 – plainte accueillie

28. D2009-08-010

**Marc-Aimé Guérin** c. Vincent Brousseau-Pouliot, journaliste et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

**CPEI** 22.01.2010 – plainte rejetée

29. D2009-08-012

**Charles Lespérance** c. *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

**CPEI** 12.03.2010 – plainte retenue partiellement

30. D2009-08-013

**Front commun des personnes assistées sociales du Québec** (Amélie Châteauneuf, coordonnatrice) c. Stéfán Dupont, animateur; Vincent Dessureault, coanimateur; l'émission « Dupont le midi » et **CHOI 91,1 – Radio X** (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Média Inc.)

CPEI 12.03.2010 – plainte retenue

31. D2009-08-014

**Alexandre Popovic** c. Richard Martineau, journaliste et **Le Journal de Montréal** (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

CPEI 12.03.2010 – plainte retenue

32. D2009-09-016

**Ville de Montréal** (Richard Thériault, direction de l'administration et des communications – Cabinet du maire et du comité exécutif) c. Éric Clément, journaliste et **La Presse** (Éric Trottier, directeur de l'information)

CPEI 12.03.2010 – plainte rejetée

33. D2009-09-017

**Fernand Ouellet** c. Jean-Luc Mongrain, animateur; l'émission « Face à face » et **LCN** (Martin Cloutier, directeur général de l'information, TVA et LCN)

CPEI 12.03.2010 – plainte rejetée

34. D2009-10-020

**Lewis Poulin** c. André Smith, éditeur, et **L'Écho de l'ouest**

CPEI 12.03.2010 – plainte retenue

35. D2009-11-025

**Victor-Lévy Beaulieu** c. Marc Cassivi, journaliste et **La Presse** (Éric Trottier, directeur de l'information)

CPEI 12.03.2010 – plainte rejetée

36. D2009-11-027

**Françoise Lachapelle** c. **L'Avenir** (Sylvia Cerasi, directrice de l'information)

CPEI 09.04.2010 – plainte retenue

37. D2009-11-028

**Jean-Paul Marchand** c. **Le Journal de Québec** (Éric Cliche, directeur de l'information)

CPEI 14.05.2010 – plainte rejetée

38. D2009-11-029

**Lionel Leblanc** c. Martine Turenne, journaliste et **Les Affaires** (Claude Beauregard, rédacteur en chef)

CPEI 14.05.2010 – plainte retenue partiellement

39. D2009-11-030 A

**Centres d'adoption d'animaux de compagnie du Québec** – CAACQ (Johanne Tassé, présidente et fondatrice) c. Jean Joubert, rédacteur en chef et **L'Express Montcalm** (Gaston Lapointe, directeur)

CPEI 14.05.2010 – plainte retenue

40. D2009-11-031

**Pauline Carignan** c. Catherine Schwaab, journaliste et le magazine **La Semaine** (Jean-Paul Leclair, président)

CPEI 09.04.2010 – plainte retenue

41. D2009-11-033

**Conseil québécois des gais et lesbiennes** – CQGL (Steve Foster, président-directeur général) c. Jean-Maurice Pinel, journaliste et *Journal Haute Côte-Nord Est* (Simon Brisson, éditeur)

CPEI 09.04.2010 – plainte retenue

42. D2009-11-035

**Comité de vigilance de Malartic** (Robert Rousson, mandataire) c. Sébastien Ménard, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef et Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

CPEI 14.05.2010 – plainte retenue partiellement

43. D2009-12-037

**Yvon Charbonneau** c. Michel David, journaliste et *Le Devoir* (Josée Boileau, rédactrice en chef)

CPEI 09.04.2010 – plainte retenue partiellement

44. D2009-12-039

**Comité de vigilance de Beloeil** (Gilles Corno, président) c. Guy Gilbert sr, éditeur, et *L'Oeil Régional*

CPEI 09.04.2010 – plainte rejetée, mais le comité émet un commentaire éthique

45. D2009-12-040

**Dominique Rousseau** c. Ghyslain Plourde, journaliste et *Le Réveil* (Jean-François Cadieux, directeur principal au développement des contenus – Journaux régionaux Québec)

CPEI 09.04.2010 – plainte retenue

46. D2009-12-042

**Alain Déry** c. Michel Hébert, journaliste et *Le Journal de Québec* (Donald Charrette, directeur de l'information)

CPEI 14.05.2010 – plainte retenue partiellement

47. D2009-12-046

**Stéphane Tremblay** c. *Le Journal de Québec* (Donald Charrette, directeur de l'information)

CPEI 14.05.2010 – plainte retenue à la majorité (3 membres sur 5)

48. D2010-01-048

**Lorraine Doucet; l'Association pour l'intégration sociale – Région de Québec** – AISQ (Carole Tardif, présidente) et **l'Association du Québec pour l'intégration sociale** – AQIS (Lucie Villeneuve, présidente) c. Myriam Ségal, journaliste et *Le Quotidien* (Catherine Delisle, directrice de l'information)

CPEI 14.05.2010 – plainte rejetée

49. D2001-01-050

**Paul Edmond Lalancette** c. Jacques Beauchamp, animateur; l'émission « Maisonneuve en direct » et **la radio de la Société Radio-Canada** (Lucie Benoit, réalisatrice)

CPEI 14.05.2010 – plainte rejetée

50. D2010-01-051

**Paul Edmond Lalancette** c. Christiane Charrette, animatrice; l'émission « Christiane Charrette » et **la radio de la Société Radio-Canada** (Isabelle Albert, directrice de la Première Chaîne)

CPEI 14.05.2010 – plainte rejetée

51. **D2010-01-052**

**Jan Lempicki** c. Christine Fournier, journaliste; l'émission « Le Téléjournal – 22 h 00 » et la **Société Radio-Canada** et l'émission « Le Téléjournal – 21 h 00 et 23 h 00 » et **RDI** (Marcel Courchesne, rédacteur en chef)

**CPEI** 18.06.2010 – plainte retenue

52. **D2010-01-053**

**David Gagnon** c. Richard Latendresse, journaliste; l'émission « TVA nouvelles » et le **Groupe TVA-LCN** (Martin Cloutier, directeur général de l'information, **TVA** et **LCN**)

**CPEI** 09.04.2010 – plainte rejetée

53. **D2010-01-054**

**L'En-Droit de Laval** (Richard Miron, conseiller en droit) c. Marc Pigeon, journaliste; **Le Journal de Montréal** (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction) et l'**Agence QMI** (Patrick White, chef des nouvelles)

**CPEI** 18.06.2010 – plainte rejetée à la majorité

54. **D2010-01-055**

**Denise Pouliot** c. Pierre Duquet, journaliste et **Le Peuple** (Bertrand Picard, directeur général)

**CPEI** 18.06.2010 – plainte rejetée

55. **D2010-01-056**

**Ray Tomalty** c. Henry Aubin, journaliste et **The Gazette** (Brian Kappler, éditorialiste en chef et Raymond Brassard, directeur de la rédaction)

**CPEI** 18.06.2010 – plainte retenue sur un seul motif d'inexactitude

56. **D2010-02-058**

**Le Courrier de Saint-Hyacinthe** (Martin Bourassa, rédacteur en chef) c. Annie Tardif, journaliste et **Boom-FM – 106.5** (Daniel Nadon, directeur général)

**CPEI** 18.06.2010 – plainte retenue partiellement

57. **D2010-02-060**

**Kevin Albert & al** c. Claude Mailhot, animateur; Alain Goldberg, commentateur; l'émission « Le réveil olympique » et **RDS** (Gerry Frappier, président-directeur général) et **Vtélé** (Maxime Rémillard, chef de la direction)

**CPEI** 18.06.2010 – plainte retenue

---

## DOSSIERS NON RECEVABLES

1. **D2009-02-051**

**Jean-Pierre de Beaumont** c. **Le Droit** (André Larocque, rédacteur en chef)

03.09.2009 – Règlement No 3, article 5.1

2. **D2009-02-055**

**Daniel Roy** c. **The Gazette** (Raymond Brassard, directeur de la rédaction)

27.07.2009 – Politique de recevabilité, article 2

3. D2009-03-059

**David Klein** c. André-Philippe Côté, caricaturiste et *Le Soleil* (Pierre-Paul Noreau, directeur de l'éditorial)  
27.07.2009 – Politique de recevabilité, article 4

4. D2009-04-061

**Salwomir Poplowski** c. *The Gazette* (Raymond Brassard, directeur de la rédaction)  
05.03.2010 – Règlement No 3, article 3.2

5. D2009-04-063

**Marc Fraser** c. *Les médias*  
29.07.2009 – Règlement No 3, article 5.1

6. D2009-05-068

**André Hébert** c. Esther Normand, journaliste; l'émission « La facture » et la *Société Radio-Canada* (Martine Lanctôt, rédactrice en chef et Geneviève Guay, directrice traitement des plaintes et affaires générales, services français)  
30.07.2009 – Règlement No 3, article 3.2

7. D2009-05-071

**Claude Pelletier** c. Nelson Dumais, journaliste et *Cyberpresse* (Suzanne Colpron, directrice de l'information)  
03.08.2009 – Règlement No 3, article 3.2

8. D2009-07-003

**Elbaz Armand** c. Normand Lester, journaliste et *98,5 FM* (Yves Bombardier, directeur général)  
25.09.2009 – Règlement No 3, article 3.3

9. D2009-07-005

**Daniel Morin** c. *L'Express Montcalm* (Jean Joubert, rédacteur en chef)  
27.07.2009 – Règlement No 3, article 5.1

10. D2009-08-009

**Raymonde Chouinard** c. Richard Martineau, journaliste et *Canoe* (Bruno Leclaire, chef de direction)  
25.09.2009 – Règlement No 3, article 3.3

11. D2009-08-011

**Nicolas Leblond** c. *Le Quotidien* (Michel Simard, président et éditeur)  
01.09.2009 – Règlement No 3, article 3.10

12. D2009-10-019

**Mme Robert Barberis** c. André Pratte, éditorialiste en chef et *Cyberpresse* (Suzanne Colpron, directrice de l'information) et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)  
24.02.2010 – Politique de recevabilité, article 2

13. D2009-10-021

**Susan Kieppier** c. André Smith, éditeur et *L'Écho de l'ouest*  
01.09.2009 – Règlement No 3, article 3.3

14. D2009-10-022

**Roland Plante** c. Joe Morabito, journaliste et *Le Courrier du Sud* (Lucie Masse, directrice générale)  
24.02.2010 – Politique de recevabilité, article 5 et 7

15. D**2009-10-023**

**Jocelyn Roy** c. Alain Dubuc, chroniqueur et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

01.09.2009 – Guide des Droits et responsabilités de la presse,  
article 2.3.6

16. D**2009-10-024**

**Joanne Chouinard** c. François Laferrière, éditeur adjoint et directeur de l'information et le *Journal le Nord*

01.09.2009 – Règlement No 3, article 5.1 et article 2

17. D**2009-11-026**

**Nicole Dubé** c. Kathleen Frenette, journaliste et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)

11.11.2009 – Règlement No 3, article 5.1

18. D**2009-11-032**

**Jean Bédard** c. Daniel Duplessis, rédacteur en chef et *Le Courrier Frontenac*

19.02.2010 – Politique de recevabilité, article 1

19. D**2009-12-038**

**Michel Marcotte** c. Yvon Audet, journaliste et *L'Écho Abitibien* (Louis Lavoie, directeur de l'information)

18.01.2010 – Règlement No 3, article 3.3

20. D**2009-12-041**

**Carl Veilleux** c. L'*Agence QMI* (Patrick White, chef des nouvelles)

16.12.2009 – Règlement No 3, article 5.1

21. D**2009-12-043**

**Marie-Joelle Langevin** c. Myriam Ségal, journaliste et *Le Quotidien* (Catherine Delisle, directrice de l'information)

21.12.2009 – Règlement No 3, article 5.1

22. D**2009-12-045**

**Brigitte Hubert** c. Sylviane Larose, collaboratrice et *Métro* (Éric Aussant, rédacteur en chef)

21.12.2009 – Règlement No 3, article 5.1

23. D**2010-01-047**

**Nicolas Bergeron** c. Lysiane Gagnon, journaliste et *La Presse* (Éric Trottier, directeur de l'information)

14.01.2010 – Règlement No 3, article 5.1

24. D**2010-02-057**

**Roger Lebrun** c. Claude Savary, journaliste et *Le Nouvelliste* (Stéphan Frappier, rédacteur en chef)

15.03.2010 – Règlement No 3, article 3.10

25. D**2010-02-061**

**Christian Clavet** c. *La Tribune* (Maurice Cloutier, rédacteur en chef)

01.03.2010 – Politique de recevabilité, article 1

26. D2010-02-062

**Curling Québec** (Marco Berthelot, directeur général) c. Pierre Foglia, journaliste et **La Presse** (Éric Trottier, directeur de l'information)

08.03.2010 – Règlement No.3, article 5.1

27. D2010-03-064

**Bernard LeBrun** c. **Les médias**

15.03.2010 – Politique de recevabilité, article 3

28. D2010-03-065

**André Roy** c. **Le Journal de Montréal** (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

26.03.2010 – Politique de recevabilité, article 3

29. D2010-03-067

**Robert Houle** c. **Les médias**

01.04.2010 – Politique de recevabilité, article 1

30. D2010-03-068

**Jean Miville-Deschênes** c. **L'Écho De La Baie** (Bernard Johnson, directeur général)

01.04.2010 – Politique de recevabilité, article 2

31. D2010-03-070

**Gilles Willet** c. François Desjardins, journaliste et **Le Devoir** (Josée Boileau, rédactrice en chef)

07.04.2010 – Politique de recevabilité, article 2

32. D2010-04-071

**Muguette Berthelet** c. **Cyberpresse** (Suzanne Colpron, chef de la direction)

22.04.2010 – Politique de recevabilité, article 3

33. D2010-05-077

**Bernard Desgagné** c. **La Société Radio-Canada** (Martine Lanctôt, directrice, traitement des plaintes)

28.05.2010 – Politique de recevabilité, article 2

34. D2010-05-078

**Nicholas Newman** c. Patrick Lagacé, journaliste et **La Presse** (Éric Trottier, directeur de l'information)

28.05.2010 – Politique de recevabilité, article 2

35. D2010-06-080

**André Reid** c. **Le Quotidien** (Denis Bouchard, éditeur adjoint et rédacteur en chef)

11.06.2010 – Politique de recevabilité, article 3

36. D2010-06-081

**Murray Levine** c. Sue Montgomery, journaliste et Terry Mosher, caricaturiste et **The Gazette** (Raymond Brassard, directeur de la rédaction)

17.06.2010 – Politique de recevabilité, article 2

37. D2010-06-084

**Dorothy Grostern** et **Malvina Greenspon** c. Stéphane Gendron, journaliste et **Le Journal de Montréal** (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

30.06.2010 – Politique de recevabilité, article 2

---

## DOSSIERS EN MEDIATION

1. D2009-05-067

**Martin Bisailon** c. Joseph Facal, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

20.07.2009

2. D2009-07-007

**Michèle Fiset** c. *L'Actualité* (Carole Beaulieu, rédactrice en chef)

30.07.2009

3. D2009-09-015

**Gilles Mathieu** c. Stéphane Gendron, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

31.03.2010

4. D2009-11-036

**Marie-Josée Laliberté** c. *Le Journal de Montréal* (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

02.12.2009

5. D2009-12-044

**Paulette Lamarche** c. Jean-Jacques Samson, journaliste et *Le Journal de Québec* (Donald Charrette, directeur de l'information)

17.12.2009

6. D2010-05-079

**Denise Dubé** c. Stéphanie Guévremont, journaliste et *L'Action régionale* (Joey Berthiaume, rédacteur en chef)

11.06.2010

---

## DOSSIERS EN DESISTEMENT

1. D2009-10-018

**Robert Boivin** c. Anne-Marie Dussault, animatrice et journaliste; l'émission « 24 heures en 60 minutes » et *RDI* (Dominique Rajotte, rédactrice en chef)

09.10.2009

2. D2009-11-034

**Theo Hug** c. Solveig Miller, journaliste; l'émission « Enquête » et *la Société Radio-Canada* (Alain Kemeid, rédacteur en chef)

07.12.2009

---

## **DOSSIERS EN SUB JUDICE**

1. **D2008-04-070**

**Unidisc Music Inc.** (George Cucuzella, président) c. Caroline Roy, journaliste et **Le Journal de Montréal** (Serge Labrosse, directeur général de la rédaction)

**CPEI** 04.11.2008 – plainte retenue

**APPEL** 11.12.2009 – *Sub judice*

2. **D2008-11-038**

**Congrès national des Italos-Canadiens** (Me Antonio Sciascia, président) c. André Noël, Denis Arcand, Philippe Orfali et Daphné Cameron, journalistes et **La Presse** (Éric Trottier, directeur de l'information)

11.12.2009

3. **D2009-01-049**

**Ville de Montréal** (Richard Thériault, direction de l'administration et des communications – Cabinet du maire et du comité exécutif) c. Vincent Di Candido, journaliste et **Échos Montréal** (Carl Bergeron, rédacteur en chef)

11.12.2009

4. **D2010-01-049**

**Éric Messier** c. Roger-Luc Chayer, propriétaire et directeur des nouvelles et **Gay Globe TV**

30.06.2010

## RAPPORT DU TRÉSORIER

### Enfin un peu d'oxygène

La dernière année financière du Conseil de presse s'est terminée sans que les actifs n'aient subi de baisse, contrairement à ce qui s'était passé au cours des dernières années.

Qui plus est, les états financiers 2009-2010 du CPQ montrent un léger surplus de quelque 4 000 \$, principalement attribuable au fait que le gouvernement du Québec a accepté, l'hiver dernier, de faire passer de 100 000 \$ à 200 000 \$ la subvention annuelle qu'il nous accorde.

Voilà les faits saillants de nos plus récents états financiers, tels que vérifiés par la firme Fauteux, Bruno, Bussière, Leewarden, comptables agréés, s.e.n.c.r.l.

Ainsi donc, en 2009-2010, même si le Conseil a encore été obligé de puiser dans les actifs de sa défunte Fondation pour financer ses opérations courantes du début de l'année en attendant la subvention gouvernementale, il s'avère que, en fin d'année, le total de nos actifs a augmenté de plus de 21 000 \$. En 2008-2009, on avait observé une perte d'environ 42 000 \$. C'est donc une amélioration de quelque 64 000 \$.

Les nouvelles sont donc bien meilleures cette année, même si tous les problèmes ne sont pas réglés. Dans un premier temps, nous avons appris que la décision du gouvernement de doubler sa subvention est récurrente, ce qui est une bien bonne nouvelle. Cependant, cela demeure encore insuffisant pour en arriver au principe du 1 \$ gouvernemental contre 1 \$ provenant des entreprises de presse et des journalistes, un principe qui a été adopté à l'unanimité lors de notre conseil d'administration du mois de mai dernier.

Par ailleurs, lors de cette réunion, les membres du CA du Conseil de presse se sont entendus sur un nouveau plan d'affaires qui devrait, à terme, rétablir l'équité dans les contributions annuelles de ses différents joueurs, et permettre d'augmenter légèrement le budget de l'organisme.

Mais on est encore loin, très loin, des sommes qui seraient nécessaires pour que le Conseil de presse puisse jouer pleinement le rôle qui est le sien et occuper toute la place qui devrait être la sienne dans la société québécoise.

Pierre-Paul GAGNÉ  
Trésorier et membre du bureau de direction

## LA SITUATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DE PRESSE

### BILAN

au 30 juin 2010

	2010	2009
<b>ACTIF</b>		
<b>Actif à court terme</b>		
Encaisse	155 992	88 431
Débiteurs	5 107	8 308
Frais payés d'avance	3 718	3 718
Tranche à court terme des placements	–	10 000
	<b>164 817</b>	110 457
PLACEMENTS	<b>543 418</b>	569 435
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	<b>9 607</b>	13 099
SITE INTERNET	<b>3 077</b>	6 154
	<b>720 919 \$</b>	699 145 \$
<b>PASSIF</b>		
<b>Passif à court terme</b>		
Créditeurs et frais courus	12 423	6 436
Produits reportés	827	1 076
	<b>13 250</b>	7 512
<b>ACTIFS NETS</b>		
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS NON AFFECTÉS	<b>19 253</b>	19 253
	<b>688 416</b>	672 380
	<b>707 669</b>	691 633
	<b>720 919 \$</b>	699 145 \$

## ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

de l'exercice terminé le 30 juin 2010

	Investis en immobilisations corporelles		Non affectés	2010	2009
				Total	Total
<b>Solde au début</b>	<b>19 253</b>	<b>668 407</b>		<b>687 660</b>	741 451
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	–	<b>4 059</b>		<b>4 059</b>	(53 791)
	<b>19 253</b>	<b>672 466</b>		<b>691 719</b>	687 660
Gains non réalisés cumulés sur les actifs financiers disponibles à la vente au début	–	<b>3 973</b>		<b>3 973</b>	–
Gains réalisés en cours de l'exercice	–	<b>847</b>		<b>847</b>	–
Variation des gains non réalisés au cours de l'exercice	–	<b>11 130</b>		<b>11 130</b>	3 973
Gains non réalisés cumulés sur les actifs financiers disponibles à la vente à la fin	–	<b>15 950</b>		<b>15 950</b>	3 973
<b>Solde à la fin</b>	<b>19 253 \$</b>	<b>688 416 \$</b>		<b>707 669 \$</b>	691 633 \$

## RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 30 juin 2010

	2010	2009
<b>Produits</b>		
Contributions	<b>248 813</b>	247 417
Subvention gouvernementale	<b>200 000</b>	100 000
Gain sur cession de placements	<b>2 939</b>	10 752
Intérêts	<b>23 434</b>	27 081
Autres produits	–	330
	<b>475 186</b>	385 580
<b>Charges</b>		
Frais de fonctionnement	<b>429 788</b>	370 061
Frais d'administration	<b>40 476</b>	70 625
Colloque 35e anniversaire	–	1 270
La tournée du Québec	–	(3 284)
Frais bancaires	<b>863</b>	699
	<b>471 127</b>	439 371
<b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges</b>	<b>4 059</b>	(53 791) \$

**FLUX DE TRÉSORERIE**

de l'exercice terminé le 30 juin 2010

	<b>2010</b>	2009
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	<b>4 059</b>	(53 791)
Éléments n'affectant pas la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	<b>3 492</b>	4 723
Amortissement du site Internet	<b>3 077</b>	3 077
Gain sur cession de placement	<b>(2 939)</b>	(10 752)
	<b>7 689</b>	(56 743)
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement	<b>8 939</b>	(45 360)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<b>16 628</b>	(102 103)
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition de placements	<b>(219 134)</b>	(665 111)
Produit de cession de placements	<b>270 067</b>	724 581
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(507)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<b>50 933</b>	58 963
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents	<b>67 561</b>	(43 140)
<b>Encaisse au début</b>	<b>88 431</b>	131 571
<b>Encaisse à la fin</b>	<b>155 992 \$</b>	88 431 \$

## LES ACTES DE COMMUNICATION PUBLIQUE

En plus d'avoir publié plusieurs communiqués concernant les décisions rendues par le comité des plaintes et de l'éthique de l'information, le Conseil transmet ici la liste d'autres communiqués diffusés au cours de l'année.

**Le 13 juillet 2010 – Pierre-Karl Péladeau refuse de rencontrer John Gomery.** Le président du Conseil de presse du Québec, John H. Gomery, déplore la décision de Pierre-Karl Péladeau de refuser la rencontre qu'il lui avait proposée. Cette rencontre avait pour but de discuter des motifs entourant la décision récente des quotidiens de Quebecor de se retirer du Conseil de presse.

**Le 6 juillet 2010 – Le Conseil de presse rappelle à Quebecor son obligation d'imputabilité.** « En se retirant du Conseil de presse du Québec, les journaux de Quebecor brisent un contrat social qui les lie avec leur public et rompent leur promesse de répondre de leurs gestes devant le seul tribunal d'honneur de la presse québécoise. » C'est ce qu'a rappelé le président du Conseil de presse du Québec, M. John H. Gomery, cet après-midi lors d'une conférence de presse en réaction à l'annonce du départ des journaux de Quebecor Media du Conseil de presse du Québec.

**Le 14 avril 2010 – John Gomery s'abstient de s'impliquer dans le débat politique.** Depuis qu'il assure la présidence du Conseil de presse du Québec, John H. Gomery, juge à la retraite et ex-commissaire de la Commission canadienne d'enquête sur le programme des commandites, s'abstient de s'impliquer et de commenter toute question politique, en raison de la nécessaire neutralité dont doit disposer le représentant du CPQ, organisme neutre et indépendant. C'est pourquoi il ne fera pas de commentaires sur le projet de commission d'enquête discuté depuis quelques jours à l'Assemblée nationale.

**Le 19 février 2010 – L'honorable John H. Gomery devient le nouveau président du Conseil de presse du Québec.** C'est avec enthousiasme que les membres du Conseil de presse ont annoncé aujourd'hui l'élection, à l'unanimité, de l'honorable John H. Gomery, juge à la retraite et ex-commissaire de la Commission canadienne d'enquête sur le programme des commandites, à la présidence du Conseil de presse du Québec.

*Vous pouvez consulter les communiqués sur notre site Internet, dans la section, « Nouvelles & Communiqués », au [www.conseildepresse.qc.ca](http://www.conseildepresse.qc.ca)*

## MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(au 31 décembre 2010)

### **John H. GOMERY**

Président, juge à la retraite

### **Les entreprises de presse**

**Renel BOUCHARD**, directeur général, *Le Canada Français* – (début le 11 février 2010)

**Pierre-Paul GAGNÉ**, ex-responsable, pages Forum, *La Presse* – **trésorier**

**Brian KAPPLER**, éditorialiste en chef, *The Gazette* – (fin le 30 novembre 2010)

**Éric LATOUR**, chef de l'information, Astral Média inc. – (début le 1<sup>er</sup> octobre 2010)

**Marjolaine LORD**, chargée de programmation, *Télé-Québec* – (fin le 27 novembre 2010)

**Pierre SORMANY**, directeur des affaires publiques, *Société Radio-Canada*

### **Les journalistes**

**Nicole BEAUCHAMP**, *La Presse*

**Marie-Eve COUSINEAU**, journaliste pigiste – (fin le 1<sup>er</sup> octobre 2010)

**Geneviève FORTIN**, *Courrier Laval* – (fin le 1<sup>er</sup> octobre 2010)

**Denis GUÉNETTE**, *Société Radio-Canada* – Québec – (début le 27 novembre 2010)

**Martin JOLICOEUR**, *Les Affaires* – (début le 27 novembre 2010)

**Vincent LAROUCHE**, *Rue Frontenac* – (début le 27 novembre 2010)

**Brian MYLES**, *Le Devoir*

**Daniel RENAUD**, *Rue Frontenac* – (fin le 27 novembre 2010)

**Jean SAWYER**, *Société Radio-Canada* – (fin le 1<sup>er</sup> octobre 2010)

**Corinne SMITH**, *CBC*, New medias

### **Le public**

**Micheline BÉLANGER**, retraitée – (début le 13 novembre 2009)

**Sébastien BOUTHILLIER**, assistant à la recherche et chargé de cours, HEC Montréal – (début le 28 mai 2010)

**Adélar GUILLEMETTE**, retraité – (début le 13 novembre 2009) – **vice- président**

**Pierre LANGLOIS**, conseiller en développement économique et culturel – (fin le 19 février 2010)

**Jean-Pierre LESSARD**, économiste, ville de Québec

**Micheline RONDEAU-PARENT**, directrice des relations parlementaires au bureau du commissaire à l'éthique – (début le 28 mai 2010)

**Pierre THIBAUT**, doyen adjoint, faculté de droit, UOttawa – (début le 13 novembre 2009) – **président du CPEI**

**Dominique VACHON**, économiste-conseil – (début le 13 novembre 2009)

**Catherine VOYER-LÉGER**, directrice du développement des arts, Fédération culturelle canadienne-française – (fin le 19 février 2010)

## MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL

(au 31 décembre 2010)

**Edith AUSTIN**, rédactrice des pages littéraires, *The Gazette* – (début le 1<sup>er</sup> octobre 2010)

**Paule BEAUGRAND-CHAMPAGNE**, ex-directrice, *L'Actualité* – (fin le 1<sup>er</sup> octobre 2010)

**Claude GÉLINAS**, ex-commissaire, Commission des relations de travail du Québec

**Cécile LAROUCHE**, ex-journaliste, *Société Radio-Canada* – Québec

**Marie-Claude LORTIE**, *La Presse*

**Gaëtan LAVOIE**, ex-réalisateur, *Télé-Québec*

**Erick VANCHESTEIN**, avocat

## LES OBJECTIFS ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PRESSE

Fondé en 1973 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information exacte, complète et de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public. Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes : il est, depuis lors, tripartite de même que tous ses comités. Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse du Québec demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes éthiques en matière de droits et responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit à une information libre, honnête, véridique et complète sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit. En aucune façon, le Conseil ne peut être assimilé à un tribunal civil; il se limite à jouer le rôle de tribunal d'honneur dans tout différend relatif à l'honnêteté et à l'exactitude de l'information, à son libre accès et à sa libre circulation.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif : il n'impose aucune autre sanction que morale. Mais la rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public, lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil de presse du Québec est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public le goût d'une information complète, rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique. Il l'invite à demeurer critique, vigilant et exigeant face à la presse.

Il vise également à favoriser l'exercice d'une presse responsable et soucieuse du respect de son public. Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de blâmes, de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes éthiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

## Composition et structure

Le Conseil de presse est constitué :

d'une ASSEMBLEE DES MEMBRES comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés et des personnes issues du public;

d'un CONSEIL D'ADMINISTRATION de vingt-deux membres : huit, dont le président, venant du public, sept des entreprises de presse et sept des journalistes. Les vingt-deux membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-parole des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration, à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection;

d'un BUREAU DE DIRECTION dont les membres sont nommés par le conseil d'administration.

de MEMBRES CONSTITUTIFS :

Astral Radio, Cogeco, la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ), Hebdo Québec, les Quotidiens du Québec, la *Société Radio-Canada* et la Société de télédiffusion du Québec – *Télé-Québec*.

d'ORGANISMES ASSOCIES, non membres du conseil d'administration :

L'Association des journaux régionaux du Québec, l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ), le Centre de recherche-action sur les relations raciales (CRARR), CNW Telbec, Communications et Société, *La Gazette des femmes*, Médias Transcontinental et la Société de communication Atikamekw-Montagnais.

## Comité des plaintes et de l'éthique de l'information (CPEI)

Quiconque estime être victime ou témoin d'une atteinte à la liberté de la presse ou au droit du public à l'information peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse. On peut ainsi dénoncer un cas de censure, une atteinte à la liberté d'expression ou à la vie privée, la partialité ou l'inexactitude d'une information, etc. À cette fin, le Tribunal d'honneur est le comité tripartite composé de huit administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, pour analyser la plainte et rendre une décision.

## Comité des plaintes et de l'éthique de l'information (CPEI) restreint

Ce comité étudie les dossiers laissant peu de place à l'interprétation et pour lesquels il existe une jurisprudence bien établie et ceux dont la recevabilité est contestée. Il est composé de trois membres, un journaliste, un représentant des entreprises de presse et un membre du public qui en assure la présidence.

Toute décision de ces tribunaux peut faire l'objet d'un appel, sauf une décision portant sur la recevabilité.

## Commission d'appel

Après examen du dossier, la commission d'appel peut confirmer ou infirmer la décision du CPEI. Les décisions de la commission sont finales. La commission d'appel est composée de six anciens membres du Conseil.

## LES CONSEILS DE PRESSE CANADIENS

### **Alberta Press Council**

Mme Bauni MacKay, présidente  
Mme Colleen Wilson, secrétaire générale et trésorière  
C.P. 2567  
Medecine Hat (Alberta) T1A 8G8  
Téléphone : 403 580-4104  
Télécopieur : 1-888-580-4104  
Courriel : abpress@telus.net  
Site Internet : www.albertapresscouncil.ca

### **Atlantic Press Council**

M. Ken Smith, secrétaire général  
C.P. 1300  
Antigonish (Nouvelle-Écosse) B2G 2L7  
Téléphone : 902 735-3014  
Télécopieur : 902 862-1943  
Courriel : ksims@eastlink.ca

### **Brithish Columbia Press Council**

M. Jack Whittaker, président  
M. Rollie Rose, directeur général  
201 Selby Street (Colombie-Britannique)  
Téléphone : 250 245-1051  
Sans frais : 1-888-687-2213  
Télécopieur : 250 245-1060  
Courriel : council@bcpresscouncil.org  
Site Internet : www.bcpresscouncil.org

### **Manitoba Press Council**

M. John Cochrane, président  
Mme Diane Cullen, secrétaire générale  
Unit 4 — 2015 Av. Portage  
Winnipeg (Manitoba) R3J 0K3  
Téléphone : 204 889-0021  
Télécopieur : 204 889-0021  
Courriel : masw@mts.net  
Site Internet : mbpress.org

### **Ontario Press Council**

M. Bob Elgie, président  
M. Mel Sufrin, secrétaire général  
2, Carlton Street, bureau 1706  
Toronto (Ontario) M5B 1J3  
Téléphone : 416 340-1981  
Télécopieur : 416 340-8724  
Courriel : info@ontpress.com  
Site Internet : www.ontpress.com

La conception de la page couverture et l'impression de ce rapport d'activités sont dues à la généreuse contribution de

